



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PRÉFET DE LA CREUSE**

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°6 publié le 19/03/2012

**Mars**

Période du 1er au 15 mars 2012

# Sommaire

## Préfecture de la Creuse

### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

#### Bureau des Élections et de la Réglementation

- 2012069-03** - Arrêté portant fixation des dates limites de dépôt à la Préfecture de la Creuse des déclarations des candidats à l'occasion de l'élection du Président de la République 1

### Direction des services du cabinet

#### Service interministériel de défense et de protection civile

- 2012065-04** - Arrêté autorisant l'endurance quad et moto commune de St Martine Ste Catherine dimanche 18 mars 2012 4
- 2012072-06** - Arrêté portant habilitation de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse pour les formations aux premiers secours 10
- 2012073-02** - Arrêté portant modification de l'arrêté n°2012065-04 en date du 5 mars 2012 portant autorisation de l'endurance quad et moto le 18 mars 2012 à SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE 13

### Direction du Développement Local

#### Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

- 2012075-08** - Arrêté portant autorisation d'emprunt pour la reconstruction de l'EHPAD "Les Nadauds" à Saint Etienne de Fursac 16

### Secrétariat Général

#### Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- 2012075-06** - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011255-12 du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire. 19

## Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

### Antenne locale de l'Agence Régionale de Santé

- 2012068-01** - Arrêté portant modification de la commission départementale des soins psychiatriques. 21
- 2012068-02** - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2011035-01 du 4 février 2011 portant la liste des médecins agréés du département de la Creuse. 23

### Direction Départementale des Finances Publiques

- 2012066-01** - Arrêté de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Colondannes. 25

### Inspection Académique

- Arrêté de constitution de la carte scolaire du premier degré 2012-2013. 27

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- 2012075-03** - Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse. 32
- 2012075-05** - Arrêté portant création du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse. 34

## Hors Département

### Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

- Arrêté définissant les zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre. 36

## Arrêté n°2012069-03

### **Arrêté portant fixation des dates limites de dépôt à la Préfecture de la Creuse des déclarations des candidats à l'occasion de l'élection du Président de la République**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la Réglementation

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 09 Mars 2012



## PREFET DE LA CREUSE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE  
LA REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ N° 2012-                    en date du 9 mars 2012**  
**portant fixation des dates limites de dépôt**  
**à la Préfecture de la Creuse des déclarations des candidats**  
**à l'occasion de l'élection du Président de la République**

**Le PRÉFET de la CREUSE**

**Vu** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

**Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée ;

**Vu** le décret n° 2012-256 en date du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°NOR/I/OC/A/12/02673/C de M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 8 février 2012 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le département de la Creuse, les dates limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République sont fixées ainsi qu'il suit :

- ❑ Scrutin du 1<sup>er</sup> tour, le dimanche 22 avril 2012 :

**Les déclarations devront être déposées avant le mardi 10 avril 2012 à 12 heures.**

- ❑ Pour le 2<sup>ème</sup> tour, le dimanche 6 mai 2012 :

**Les déclarations devront être déposées avant le lundi 30 avril 2012 à 12 heures.**

Au-delà de ces dates, la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

**Article 2** : Pour le 1<sup>er</sup> tour, comme pour le 2<sup>ème</sup> tour, le dépôt devra être effectué à l'établissement de la 13<sup>ème</sup> Base de Soutien du Matériel de Guéret, Zone Industrielle Cher du Prat à Guéret.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Guéret, le 9 mars 2012**

**Le Préfet,**



## Arrêté n°2012065-04

### **Arrêté autorisant l'endurance quad et moto commune de St Martine Ste Catherine dimanche 18 mars 2012**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

**Signataire :** Directeur des Services du Cabinet

**Date de signature :** 05 Mars 2012

**Arrête n°2012                      du 5 mars 2012**  
**portant autorisation exceptionnelle d'une manifestation**  
**comportant l'engagement de véhicules à moteur**  
**dans les lieux non ouverts a la circulation**

ENDURANCE QUAD ET MOTO  
Le Theil – commune de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE

Dimanche 18 mars 2012

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;

VU le code de la route et notamment son article R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-34 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.362-3 ;

VU le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU les arrêtés ministériels des 26 mars 1980 et 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 réglementant la circulation sur les routes départementales pour l'organisation d'épreuves sportives ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Maire de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE en date du 2 mars 2012, portant interdiction de la circulation sur la RD n°5 du PR 0+350 au PR 1+100 ;

VU l'arrêté de M. le Maire de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE en date du 23 février 2012 ;

VU la demande formulée par M. Jean-François NEYRAUD, Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE en date du 10 janvier 2012 en vue d'organiser une épreuve d'endurance de Quad et Moto le dimanche 18 mars 2012 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre ;

VU la police d'assurance, en date du 2 février 2012, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie par l'organisateur ;

VU l'avis du Président du Conseil Général - Pôle « Aménagement et Transports » - ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis de la Directrice de la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

VU l'avis du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;

VU l'avis du Maire de la commune de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière “ section épreuves et compétitions sportives ” en date du 23 février 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – M. Jean-François NEYRAUD, Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE, est autorisé à organiser l'épreuve dénommée “ Endurance tout terrain ” le dimanche 18 mars 2012 de 7 h 30 à 21 h 00 qui empruntera le parcours suivant le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

### **MESURES DE CIRCULATION**

Sur la commune de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE, le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens sur la voie communale n°7 entre le village de Lavaud et la RD 5, pendant toute la durée de l'épreuve.

Le 18 mars 2012, de 7 h 00 à 19 h 00, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE, la circulation sur la RD n°5, du PR 0+350 au PR 1+100 sera mise en en sens unique. La circulation sera interdite dans le sens Le Theil/Le Châtenet en Dognon et sera déviée par la VC n°6 (depuis le carrefour de Lavaud jusqu'au carrefour de Bobilance), pour tous véhicules sauf ceux assurant un service public d'urgence.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Toutes les installations et autres systèmes de marquages devront être enlevés dès la fin de la manifestation.

### MESURES DE SECURITE

Une reconnaissance du parcours devra être effectuée la veille de l'épreuve afin de s'assurer que le circuit est parfaitement sécurisé.

Les engins utilisés en course, et l'équipement des pilotes devront être conformes à la législation française.

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des coureurs et du public. Ils s'engagent à mettre en place à cet effet des commissaires aux dessertes des voies publiques ouvertes à la circulation et dans les points dangereux.

Les organisateurs devront aviser les riverains du passage de la manifestation.

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Le circuit traverse des parcelles agricoles engagées dans des mesures agro-environnementales (prairies temporaires ou prairies permanentes). En conséquence, la remise en état des parcelles est obligatoire. L'organisateur devra s'assurer de la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature.
- Toutes précautions (dispositif de franchissement ou de rétention des boues produites par les engins) devront être prises pour isoler le circuit des rigoles et zones humides afin d'éviter l'impact de l'entraînement de boues dans l'eau. En tout état de cause, aucune altération ou modification du site ne doit affecter les cours d'eau, milieux aquatiques et naturels.
- Les mesures mentionnées dans l'évaluation des incidences Natura 2000 devront être mises en oeuvre. Cette manifestation pourra faire l'objet d'une constatation de terrain ultérieurement.
- Afin de s'assurer du respect des prescriptions, les concurrents devront être avertis avant le départ de la manifestation. Des commissaires pourront être positionnés aux endroits les plus sensibles
- Le jet de tracts, journaux et prospectus, emballages, objets ou produits quelconques sur la voie publique ou dans la nature est rigoureusement interdit à toutes personnes présentes (organisation, participants, spectateurs..).

### SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Devront être installés :

- 2 extincteurs près de la ligne de départ de la course 1 extincteur mis à disposition des commissaires de course répartis le long du circuit et 1 extincteur par pilote dans chaque stand,
- 1 poste de secours composé au minimum de 4 secouristes titulaires du Certificat de Formation aux Activités de Premier Secours en Équipe (CFAPSE),
- 1 ambulance,
- 1 médecin
- plusieurs téléphones mobiles sur le parcours ;

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

**SERVICE D'ORDRE :**

Le service de sécurité et de secours sera placé sous la responsabilité de M. Jean-François NEYRAUD, Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE.

Sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur, cette manifestation sera dirigée par :

- 1 directeur de course : M. Patrice BRACHET
- 3 commissaires sportifs : M. Gilles BOUGAIN, Mme Delphine DECOUT, Daniel RIGAUDIE
- 2 commissaire techniques : M. Eric FORET, M. Jean-Marc FARGES
- 10 commissaires de piste

Toutes ces personnes devront être titulaires d'une licence en cours de validité.

**ARTICLE 3** - La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur. Les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

**ARTICLE 4** - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de la manifestation ne se trouvent plus respectés.

**ARTICLE 5** - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit à toute personne présente (organisation, participants, spectateurs).

**ARTICLE 6** - La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque (réf. Art. R.331-10 du Code du Sport).

**ARTICLE 7** : L'endurance tout terrain de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE ne pourra débiter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

**ARTICLE 8** - Le Directeur des Services du Cabinet,

- Le Président du Conseil Général, - Pôle « Aménagement et Transports »
- Le Maire de la commune de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports,
- La Directrice de la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Le Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 5 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des Services du Cabinet,

Signé : Guillaume THIRARD

## Arrêté n°2012072-06

### **Arrêté portant habilitation de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse pour les formations aux premiers secours**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 12 Mars 2012



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction des Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection civiles

## **Arrêté n° 2012      portant habilitation de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse pour les formations aux premiers secours**

### **Le Préfet de la Creuse**

- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
- Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié, portant diverses mesures relatives au secourisme,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, et notamment son titre I,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 »,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 »,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 »,
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 »,

.../...

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de Défibrillateurs Automatisés Externes,

**Vu** la demande formulée par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'habilitation est renouvelée pour une durée de deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié susvisé, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse.

**Article 2** : Cet organisme est habilité à assurer et à dispenser les différentes formations aux premiers secours conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : L'habilitation pourra être retirée par arrêté du Préfet dès lors que l'organisme ne disposera plus d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et un moniteur titulaire du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours en cours de validité, et, le cas échéant, de la ou des formations complémentaires qu'ils sont appelés à dispenser.

**Article 4** : L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services de Cabinet de la Préfecture de la Creuse et Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Guéret, le 12 mars 2012

Le Préfet,

## Arrêté n°2012073-02

**Arrêté portant modification de l'arrêté n°2012065-04 en date du 5 mars 2012 portant autorisation de l'endurance quad et moto le 18 mars 2012 à SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

**Signataire :** Directeur des Services du Cabinet

**Date de signature :** 13 Mars 2012

**Arrête n°                    du**  
**portant modification de l'arrêté n°2012065-04 en date du 5 mars 2012**  
**portant autorisation exceptionnelle d'une manifestation comportant**  
**l'engagement de véhicules à moteur**  
**dans les lieux non ouverts a la circulation**

LE PREFET DE LA CREUSE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;

VU le code de la route et notamment son article R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-34 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.362-3 ;

VU le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU les arrêtés ministériels des 26 mars 1980 et 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général en date du 5 décembre 2011 réglementant la circulation sur les routes départementales pour l'organisation d'épreuves sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012065-04 en date du 5 mars 2012 portant autorisation de l'endurance quad et moto à SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE le dimanche 18 mars 2012 ;

VU l'attestation de M. Jean-François NEYRAUD, Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE en date du 9 mars 2012, notifiant un changement de Directeur de course ;

CONSIDERANT que M. Pierre BONNEAU remplacera M. Patrice BRACHET en qualité de Directeur de Course lors de l'endurance moto et quad à SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE le 18 mars 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur des Services du Cabinet ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012065-04 susvisé est modifié comme suit :

**SERVICE D'ORDRE :**

Le service de sécurité et de secours sera placé sous la responsabilité de M. Jean-François NEYRAUD, Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE.

Sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur, cette manifestation sera dirigée par :

- 1 directeur de course : **M. Pierre BONNEAU**
- 3 commissaires sportifs : M. Gilles BOUGAIN, Mme Delphine DECOUT, Daniel RIGAUDIE
- 2 commissaires techniques : M. Eric FORET, M. Jean-Marc FARGES
- 10 commissaires de piste

Toutes ces personnes devront être titulaires d'une licence en cours de validité.

**ARTICLE 2** – Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**ARTICLE 3** - Le Directeur des Services du Cabinet,

- Le Président du Conseil Général, - Pôle « Aménagement et Transports »
- Le Maire de la commune de SAINT MARTIN SAINTE CATHERINE,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports,
- La Directrice de la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
- Le Président de l'ATC SAINT CHRISTOPHE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 13 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur des Services du Cabinet,

signé : Guillaume THIRARD

## Arrêté n°2012075-08

### **Arrêté portant autorisation d'emprunt pour la reconstruction de l'EHPAD "Les Nadauds" à Saint Etienne de Fursac**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

**Signataire :** Le Secrétaire Général

**Date de signature :** 15 Mars 2012



## PRÉFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du  
Contrôle de Légalité

**ARRETE N° 2012 –**

Portant autorisation d'emprunt pour la reconstruction  
de l'EHPAD « Les Nadauds » à Saint Etienne de Fursac

Le Préfet de la Creuse

**Vu** l'article L2121-34 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 15 février 2012 visée le 27 février 2012 par laquelle le conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Nadauds » à Saint Etienne de Fursac, géré par le centre intercommunal d'action sociale de Saint Pierre et Saint Etienne de Fursac, autorise la souscription d'un emprunt pour la reconstruction de l'établissement ;

**Vu** la délibération du 15 février 2012 visée le 27 février 2012 par laquelle le conseil d'administration de l'EHPAD « Les Nadauds » à Saint Etienne de Fursac approuve le plan de financement relatif au projet de reconstruction de l'établissement ;

**Vu** l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Creuse en date du 28 février 2012 ;

**Vu** l'avis de la directrice de la délégation territoriale régionale de santé du Limousin en date du 6 mars 2012 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

## A R R Ê T E :

**Article 1** : Le centre intercommunal d'action sociale de Saint Pierre et Saint Etienne de Fursac est autorisé à souscrire un emprunt d'un montant de 6 782 000 €, remboursable sur 35 annuités, en vue de la reconstruction de l'EHPAD.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le président du centre intercommunal d'action sociale de Saint Pierre et de Saint Etienne de Fursac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et communiqué à la directrice de la délégation territoriale de santé et au directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

Guéret, le 15 mars 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Philippe NUCHO



## PRÉFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du  
Contrôle de Légalité

## Arrêté n°2012075-06

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011255-12 du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en matière d'ordonnancement secondaire.**

**Administration :**

Préfecture de la Creuse  
Secrétariat Général  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 15 Mars 2012

**Arrêté n° 2012-  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011255-12 du 12 septembre 2011  
donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK,  
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Claude SERRA, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Grasse (1<sup>ère</sup> catégorie), Préfet de la Creuse,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2011 nommant M. Jocelyn SNOECK, inspecteur de la jeunesse et des sports, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011255-12 du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jocelyn SNOECK, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011255-12 du 12 septembre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Est ajoutée la mention du BOP suivant :

- programme 135 : développement et amélioration de l'offre du logement.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

**Article 2** : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 15 mars 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

## Arrêté n°2012068-01

### **Arrêté portant modification de la commission départementale des soins psychiatriques.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Antenne locale de l'Agence Régionale de Santé

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 08 Mars 2012

**ARRETE N°**  
**portant modification de la commission départementale des soins psychiatriques**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles L3222-5, L3223-1 à L3223-3 et R.3223-1 à R.3223-11 du code de santé publique, instituant une commission départementale des soins psychiatriques ;

**Vu** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**Vu** l'arrêté n° 2010027-04 du 27 janvier 2010 relatif à la composition de la commission départementale des soins psychiatriques ;

**Vu** l'ordonnance du 2 janvier 2012 désignant Madame Sylvie TRONCHE en qualité de membre de la commission départementale des soins psychiatriques ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté n° 2010027-04 du 27 janvier 2010 est modifié comme suit :

Madame Sylvie TRONCHE, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Guéret, est désignée par le Premier Président de la cour d'Appel de Limoges en qualité de magistrat, en remplacement de Madame Géraldine VOISIN ;

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Guéret le 8 mars 2012  
Le Préfet  
Signé : Claude SERRA

## Arrêté n°2012068-02

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2011035-01 du 4 février 2011 portant la liste des médecins agréés du département de la Creuse.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Antenne locale de l'Agence Régionale de Santé

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 08 Mars 2012

**Arrêté n°  
modifiant l'arrêté n° 2011035-01 du 4 février 2011 portant la liste des médecins agréés  
du département de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et notamment son article L31 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif notamment à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant la liste des médecins agréés du département de la Creuse;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Creuse du 19 décembre 2011;

**Vu** l'avis du Syndicat Départemental des Médecins de la Creuse du 2 décembre 2011;

**Vu** l'avis du Syndicat Départemental des Médecins Généralistes de la Creuse du 14 décembre 2011

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 février 2011 fixant la liste des médecins agréés pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est complété ainsi qu'il suit :

Les médecins généralistes et spécialistes suivants sont agréés pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour pratiquer les contre-visites et les expertises des fonctionnaires à la demande des administrations, des comités médicaux et des commissions de réforme ainsi que les examens des candidats aux emplois publics.

**MEDECINS GENERALISTES : Docteur Pascal BRUERE**

5, lotissement des Autards  
23160 AZERABLES

**MEDECINS SPECIALISTES : Docteur Anne Marie BOUYSSSE**

CHS la Valette  
23320 Saint-Vaury

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 4 février 2011 demeurent sans changement.

**Article 3 :** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 8 mars 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

## Arrêté n°2012066-01

### **Arrêté de clôture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Colondannes.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Direction Départementale des Finances Publiques

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 06 Mars 2012

**Remaniement du cadastre  
de la commune de Colondannes**

**Arrêté de clôture des travaux**

**Le Préfet de la Creuse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

**Vu** le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Colondannes (023065) ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre de la commune de Colondannes est fixée au 5 mars 2012.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Colondannes et des communes limitrophes. Il sera publié sous la forme ordinaire.

**Article 3.** – Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse et Madame le Maire de Colondannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 mars 2012

Le Préfet,

Signé : Claude SERRA

Autre

**Arrêté de constitution de la carte scolaire du premier degré 2012-2013.**

**Numéro interne :** 2012-2-DIPEM

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse  
Inspection Académique

**Signataire :** L'Inspecteur d'Académie

**Date de signature :** 15 Mars 2012

**Arrêté N° 2012- 2 – DIPEM**

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la CREUSE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code de l'éducation, notamment les articles L211-1 et D211-9

VU le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'arrêté rectoral du 25 janvier 2012 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la CREUSE

VU la consultation du comité technique spécial départemental du 16 février 2012 et du 24 février 2012

VU la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale du 24 février 2012 en sa deuxième séance suivant convocation du 16/02/2012, après constat d'absence de quorum lors de la première séance du 16 février 2012 sur convocation du 31/01/2012.

VU le procès-verbal de la séance tenue le 24 février 2012 et l'impossibilité de vote constatée lors des séances du 16 février et 24 février 2012.

Et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

**ARRETE**

*Article 1* : Sont désignées, avec effet du 1er septembre 2012, les mesures ci-après dans les établissements d'enseignement pré-élémentaires, élémentaires et spécialisés :

**EMPLOIS DANS LES CLASSES****ATTRIBUTIONS D'EMPLOIS :****SANNAT - école primaire :**

- *détail de la mesure* : attribution d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école primaire à 2 classes

**LE GRAND-BOURG - école primaire :**

- *détail de la mesure* : attribution d'un poste d'adjoint spécialisé
- => ouverture d'une classe d'inclusion scolaire (CLIS 1 – troubles des fonctions cognitives)
- *nouvelle structure* : école primaire à 5 classes + 1 CLIS

**FELLETIN - Institut médico-éducatif L'Echange :**

- *détail de la mesure* : attribution d'un demi poste d'adjoint spécialisé
- *nouvelle structure* : fonctionnement avec 4 postes d'adjoints spécialisés à temps plein

**RETRAITS D'EMPLOIS :****GUERET – école élémentaire Jacques Prévert :**

- *détail de la mesure* : retrait de 2 postes d'adjoints (non spécialisés EMF)
- *nouvelle structure* : école élémentaire d'application à 5 classes (dont 4 classes d'application)  
+ 1 CLIN + 1 poste spécifique

**LA SOUTERRAINE – école maternelle Jules Ferry :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école maternelle à 4 classes

**CHAMBON SUR VOUEIZE – école élémentaire :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école élémentaire à 3 classes

**AZERABLES – école primaire :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école primaire à 3 classes

**AUBUSSON – école élémentaire Villeneuve :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école élémentaire à 3 classes

**VALLIERE – école primaire :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école primaire à 3 classes

**FELLETTIN – école élémentaire :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école élémentaire à 4 classes + 1 CLIS

**LA COURTINE – école maternelle :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école maternelle à 1 classe

**MERINCHAL – école maternelle :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école maternelle à 1 classe

**SAINT QUENTIN LA CHABANNE – école primaire :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint
- *nouvelle structure* : école primaire à 2 classes

**PUY MALSIGNAT – école primaire (RPI PUY MALSIGNAT / PEYRAT LA NONIERE) :**

- *détail de la mesure* : retrait du poste d'adjoint chargé d'école à 1 classe de PUY MALSIGNAT
- Réorganisation du RPI entre PEYRAT LA NONIERE et SAINT CHABRAIS

**AUTRES FONCTIONS****RETRAITS D'EMPLOIS :****POSTES EN ETABLISSEMENTS SPECIALISES ET SERVICES EXTERIEURS****CMPP (centre médico-psycho-pédagogique) de la CREUSE****Antennes d'AUBUSSON et de LA SOUTERRAINE :**

- *détail de la mesure* : retrait de 2 postes d'enseignants spécialisés option G (aide spécialisée à dominante rééducative)

**FELLETTIN – Institut médico-éducatif L'Echange :**

- *détail de la mesure* : retrait de 1,5 poste d'enseignants spécialisés option D affectés au SESSAD (antennes de BOURGANEUF, CHENERAILLES et FELLETTIN)

**LA SOUTERRAINE – Institut médico-éducatif La Roseraie :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste de directeur d'établissement spécialisé

**GUERET – Institut médico-éducatif Grancher :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint spécialisé option D affecté à l'IME de Grancher

**GUERET – Institut médico-éducatif Grancher :**

- *détail de la mesure* : retrait d'un poste d'adjoint spécialisé option D affecté au SESSAD DI de GUERET Varillas

**POSTES DE RASED – MAITRES E**

- *détail de la mesure* : **retrait de 3 postes d'enseignants spécialisés option E** (aide spécialisée à dominante pédagogique)

avec redéploiement des postes :

Retrait des postes E rattachés aux écoles de LA SOUTERRAINE Tristan L'Hermite (poste itinérant) et LA SOUTERRAINE Jules Ferry élémentaire (poste zone localisée) et réimplantation d'un poste de maître E itinérant rattaché à l'école de LA SOUTERRAINE Jules Ferry élémentaire.

Retrait des postes E rattachés aux écoles de GUERET Aristide Guéry (poste itinérant) et de GUERET Jacques Prévert élémentaire (poste zone localisée) et réimplantation d'un poste de maître E itinérant rattaché à l'école Jacques Prévert élémentaire.

Retrait d'un poste E rattaché à l'école élémentaire de BOUSSAC.

Retrait d'un poste E rattaché à l'école élémentaire d'AUZANCES et réimplantation d'un poste E rattaché à l'école élémentaire Villeneuve à AUBUSSON.

**Modalités : Tous les postes de maître E du département sont itinérants.**

### **POSTES DE RASED – MAITRES G**

➤ *détail de la mesure* : **retrait de 2 postes d'enseignants spécialisés option G** (aide spécialisée à dominante rééducative)

avec redéploiement des postes :

Retrait des postes G rattachés aux écoles de LA SOUTERRAINE Tristan L'Hermite, SAINTE-FEYRE élémentaire et LAVAVEIX LES MINES et réimplantation d'un poste G rattaché à l'école de BONNAT élémentaire.

### **POSTES DE RASED – PSYCHOLOGUES SCOLAIRES**

➤ *détail de la mesure* : **retrait d'un poste d'enseignant spécialisé - psychologue scolaire**

avec redéploiement des postes :

Retrait du poste de psychologue scolaire rattaché à l'école élémentaire d'AUZANCES

### ***RASED : MODALITES GENERALES***

*Tous les maîtres spécialisés avec les psychologues scolaires constituent pour la circonscription un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté exerçant sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN. Chaque réseau peut fonctionner en antenne, notamment dans les secteurs ruraux. Des organisations spécifiques peuvent être arrêtées par les IEN en tant que de besoin.*

### **EMALA (équipes mobiles de liaison académique)**

Missions des postes EMALA : modification des quotités

*détail de la mesure* : retrait de 4 demi-postes d'enseignants chargés d' EMALA

|                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| Musique, danse, jeux | retrait d'un demi-poste |
| Gymnobus             | retrait d'un demi-poste |
| Arts Visuels         | retrait d'un demi-poste |
| Technobus            | retrait d'un demi-poste |

### **DECHARGES DE DIRECTION**

SAINT SEBASTIEN : retrait de la décharge ¼ temps (mesure 2011)

BENEVENT L'ABBAYE : retrait de la décharge ¼ temps (mesure 2011)

GUERET élémentaire Prévert : retrait de la décharge totale EMF et réimplantation d'une demi-décharge de direction d'école d'application, soit retrait d'un demi-poste

VALLIERE : retrait de la décharge ¼ temps

AZERABLES : retrait de la décharge ¼ temps

CHAMBON / VOUEIZE élémentaire : retrait de la décharge ¼ temps

AUBUSSON élémentaire Villeneuve : retrait de la décharge ¼ temps

*détail de la mesure* : retrait de 4 postes de titulaires remplaçants

**BRIGADE STAGES**

GUERET Cerclier : retrait d'un poste de BM stages

**BRIGADE CONGES**

GRAND-BOURG : retrait d'un poste de BM congés

FELLETIN élémentaire : retrait d'un poste de BM ZIL

GUERET Cerclier : retrait d'un poste de BM ZIL

**AUTRES MESURES :**

**AUBUSSON - école maternelle Jules Sandeau :**

*détail de la mesure* : retrait du poste d'adjoint chargé d'école à 1 classe de l'école maternelle Jules Sandeau et réimplantation d'un poste d'adjoint à l'école maternelle Villeneuve

*nouvelle structure* : **AUBUSSON – école maternelle Villeneuve : école à 3 classes**

AUBUSSON : retrait du poste de BM congés de l'école maternelle Jules Sandeau et réimplantation à l'école maternelle Villeneuve

**MODALITES D'ORGANISATION DE SERVICE :**

**POSTES DE MODULATEUR EMF :**

Les 3 postes de modulateurs sont maintenus sur les écoles d'application : il est rappelé que ces postes rattachés à une école ont vocation à intervenir sur toutes les classes d'application de GUERET.

La répartition des moyens affectés aux écoles d'application est arrêtée par l'IEN en fonction des actions de formation.

Des échanges de service peuvent également être organisés par les IEN entre les modulateurs et les TRS sur ces écoles afin de faciliter la continuité pédagogique.

Article 2 : Le présent arrêté comportant **six** pages fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'inspection académique à compter de la date de signature ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de l'inspection académique de la Creuse est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Guéret, le 15 mars 2012

Le Directeur académique

Signé : Dominique BERTELOOT

## Arrêté n°2012075-03

**Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 15 Mars 2012

**Arrêté n°**  
**portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**  
**de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale**  
**et de la Protection des Populations de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011038-02 du 7 février 2011 créant le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Creuse et fixant le nombre de sièges des représentants du personnel ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est créé auprès du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence dans le cadre des dispositions du titre IV du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé, pour connaître toutes les questions qui concernent la direction.

**ARTICLE 2** – La composition du comité d'hygiène et de sécurité visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur départemental ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines ou son représentant

b) Représentants du personnel :

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé et de l'article 8 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié susvisé.

Assistent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le médecin de prévention, l'assistant de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail.

**ARTICLE 3** – L'arrêté préfectoral n° 2011038-02 du 7 février 2011 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** – M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et qui sera affiché au siège de la direction.

Fait à Guéret, le 15 mars 2012  
Le Préfet,  
Signé : Claude SERRA

## Arrêté n°2012075-05

### **Arrêté portant création du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse.**

**Administration :**

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

**Signataire :** Le Préfet de La Creuse

**Date de signature :** 15 Mars 2012

**Arrêté**  
**portant création du comité technique**  
**de la Direction départementale de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2010 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires placés auprès de chaque directeur départemental interministériel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010181-16 du 30 juin 2010 portant création du comité technique paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est créé auprès du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, un comité technique ayant compétence dans le cadre des dispositions du titre III du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susvisé, pour connaître toutes les questions qui concernent la direction.

**ARTICLE 2** – La composition du comité technique visé à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur départemental ou son représentant ;
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines ou son représentant

b) Représentants du personnel :

Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, alinéa 2, du décret du 28 mai 1982 susvisé.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 2010181-16 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4** – M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et qui sera affiché au siège de la direction.

Fait à Guéret, le 15 mars 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA

Autre

**Arrêté définissant les zones de présomption de prescription archéologique sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre.**

**Numéro interne :** 2012-04

**Administration :**

Hors Département

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin

**Signataire :** Directeur DRAC

**Date de signature :** 02 Mars 2012

**ARRETE PREFECTORAL N° 2012-04**  
**définissant les zones de présomption de prescription archéologique**  
**sur le territoire de la commune de Sainte-Feyre (23)**

Le Préfet de la région Limousin  
préfet de la Haute-Vienne  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du Patrimoine, notamment son livre V, partie législative ;

**VU** le code du Patrimoine, notamment son livre V, partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-6, R.541-1 à 541-6, R.522-3 à 522-13, R.524-1 à 524-33 et articles R.545-1 à 545-23 ;

**VU** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 425-11, R 423-69, R 425-31 et R 424-20 ;

**VU** l'avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique Sud-Ouest en date du 10/09/2008;

**CONSIDERANT** l'intérêt archéologique et historique de la commune de Sainte-Feyre depuis l'époque préhistorique jusqu'à l'époque moderne, occupations concentrées sur plusieurs secteurs contenant, d'une part, les vestiges d'une occupation fortifiée depuis le néolithique jusqu'à l'époque moderne (le Puy de Gaudy), d'une importante villa gallo-romaine (Meyrat), enfin du bourg ancien fortifié et de son château ;

**ARRETE**

**Article 1er** : sur l'étendue de la commune de Sainte-Feyre sont définis une zone géographique et un seuil par défaut figurés sur les documents annexés au présent arrêté :

Dans la zone géographique « A » : délimitée, pour le secteur du Puy de Gaudy, par la limite communale, partie du chemin des Segauds, le chemin du Puy de Gaudy rejoignant le village des Bains d'en Haut, le chemin du Bois-Rond puis le chemin rejoignant la limite communale. Pour le secteur de Meyrat, les chemins contournant le site et partant la route de Mayrat à Chaulet. Pour le secteur du bourg de Sainte-Feyre, les rues des Tailleurs de Pierre, du Chai, de la Fontaine, des Lavois, des Forgerons, route de la Gare, la voie SNCF jusqu'au chemin de Bois-Valette, la rue de Pierrefolle jusqu'à la RD 942.

A l'intérieur de cette zone, toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, les demandes de ZAC, ZA et ZI devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6, rue haute-de-la-Comédie, 87036 Limoges Cedex) pour instruction et prescription éventuelle.

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m<sup>2</sup> s'applique sur le reste du territoire de la commune.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

L'arrêté et son plan de zonage (deux feuilles au 1/25 000e) sont adressés au préfet de la Creuse et au maire de Sainte-Feyre aux fins d'affichage en mairie pendant un délai de un mois minimum.

L'arrêté et son plan de zonage seront également consultables au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et à la Direction départementale des territoires de la Creuse.

**Article 3** : le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 février 2012

Le Préfet

Signé : Jacques REILLER